

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES  
CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE  
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : DELANNOY PASCAL  
Profession : CHAUFFEUR - LIVREUR  
Adresse précise : 53 Rue de l'écluse carrée  
62730 LES ATTAQUES

~~Propriétaire~~, Possesseur, ~~Fermier~~ (rayer les mentions inutiles)

DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : LES ATTAQUES  
Lieu dit : Rue de l'écluse carrée  
Superficie : 65 HA  
Nature du terrain : Cultures  
CANTON : LES ATTAQUES PAS de CAÏS

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11

Pendant la période\* du 1<sup>er</sup> juillet 2021..... Au 30 juin 2024.....

Le piégeur sera M. DELANNOY PASCAL

Agrément N° 62 09 225

Fait en 2 exemplaires

A LES ATTAQUES le 30/06/2021



1<sup>er</sup> exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage

2<sup>ème</sup> exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

**\* IMPORTANT :**

Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais  
Rue Victor Gressier  
BP 80091  
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX